

ARRÊTÉ

n° 89-DC8PP-258 du 29 août 2017

portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Louis Agglomération

Le préfet du Haut-Rhin, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le président de Saint-Louis Agglomération,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,

VU la délibération en date du 25 novembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières¹, relative à la création de sa Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération en date du 23 novembre 2016 du Conseil de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières², relative à la composition de sa Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

arrêtent :

Article 1er :

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le préfet du Haut-Rhin ou son représentant et le président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant.

Article 2 :

La Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Louis Agglomération est composée des membres suivants :

1er collège – représentants des collectivités territoriales - 41 membres :

- les maires des communes de Saint-Louis Agglomération;
- le président du Conseil départemental ou son représentant.

¹ transformée en Communauté d'Agglomération le 01/01/2016

² devenue Saint-Louis Agglomération suite à sa fusion avec les Communautés de Communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau le 01/01/2017

2ème collège – représentants des professionnels du secteur locatif social - 8 membres :

- le président de l'AREAL ou son représentant,
- le président de Saint-Louis Habitat ou son représentant,
- le président d'Habitats de Haute-Alsace ou son représentant,
- le président de Logiest ou son représentant,
- le président de Domial ou son représentant,
- le délégué territorial d'Action Logement ou son représentant,
- le président d'Aléos ou son représentant,
- le président d'Actilog ou son représentant.

3ème collège – représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement - 5 membres :

- le président de la CNL (Confédération Nationale du Logement) ou son représentant,
- le président de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant,
- le président de l'association Saint Vincent de Paul ou son représentant,
- le président de l'association les Restos du Coeur ou son représentant,
- le président de l'association Solidarité Femmes 68 ou son représentant.

Article 3 :

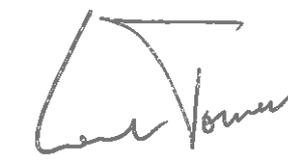
Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président de Saint-Louis Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le président



Alain Ghny

Le préfet



Laurent Touvet